RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 27 janvier 2025

Délibération n° 2025-03

Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS
dont participation du Département
pour 2025

Nombre d'élus en exercice	:	25
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	4
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	14 janvier 2025
Affichée le	:	14 janvier 2025
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :
Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT, Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT

Suppléance :
Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

Excusés :
Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur François BONNETAIN, non suppléé
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé
Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Madame Dominique MELIN, non suppléée
Madame Virginie PROST, non suppléée
Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS
Monsieur François BONNETAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Madame Carole CHENUET
Madame Christine ROBIN a donné pouvoir à Monsieur André ACCARY

Secrétaire de séance :
Monsieur Frédéric BROCHOT

Monsieur le directeur départemental adjoint, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont financés d'une part, par la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de l'habilitation statutaire pour le paiement de cette contribution et, d'une autre part, par la participation du Département.

Un rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante doit être adopté par le Conseil d'administration du SDIS, afin que le Département puisse déterminer sa participation. C'est aussi l'occasion de donner aux élus une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière. En effet, si certains chiffrages pourront être affinés lors de l'élaboration du budget primitif présenté au mois de mars, les grandes orientations de l'année à venir sont déjà arrêtées.

L'année 2025 sera la deuxième année d'exécution de la septième convention triennale avec le Département, adoptée par délibération n° 2023-54 lors du conseil d'administration du 4 décembre 2023.

Le budget primitif 2025 est donc conditionné par les projections actées dans cette convention, par le projet d'établissement adopté par délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration du 22 mars 2021, mais également par le principe de prudence lié aux incertitudes découlant de la conjoncture économique.

Le présent rapport vise à détailler les charges à ce jour prévisibles pour 2025, puis les ressources, afin de confirmer la participation du Département pour l'année 2025. Compte tenu du retard dans le processus d'adoption du projet de loi de finances pour 2025 et de la modification du calendrier budgétaire du Département, la présentation de ce rapport a été retardée. Ce projet est basé sur des chiffres d'exécution 2024 proches de l'exécution réelle.

1 -L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES CHARGES POUR 2025

1.1 - Les charges de fonctionnement

1.1.1 - Les charges à caractère général

Pour l'année 2025, ce chapitre budgétaire a été estimé à hauteur de 7 641 k€ (7 766 k€ au BP 2024 et 7 630 k€ à la DM n° 2), soit une diminution de 1,6 % par rapport à l'année passée.

Les divers postes des dépenses générales, hors fluides énergétiques, seraient de l'ordre de 5 508 k€, soit une diminution de 4,7 % par rapport au BP 2024. Cette évolution s'explique par la diminution des dépenses consacrées à l'informatique, du fait du report de certains projets prévus au schéma directeur en 2026, celle-ci permettant de compenser la hausse des contrats d'assurance et l'apparition de nouvelles dépenses liées à l'exploitation de la plateforme de stockage située à Mâcon-Est.

Le poste des fluides énergétiques passerait de 1 987 k€ au BP et 2 098 k€ à la DM 2024 à 2 133 k€ au BP 2025, soit une hausse de 7,3 % de BP à BP, inférieure aux prévisions de la convention en raison de la relative baisse attendue sur le gaz.

Dans ces conditions, le chapitres des charges à caractère général s'établirait à 7 641 k€ au BP 2025, en dessous des prévisions de la convention n° 7 pour les années 2024 à 2026 qui les estimait alors à 8 124 k€.

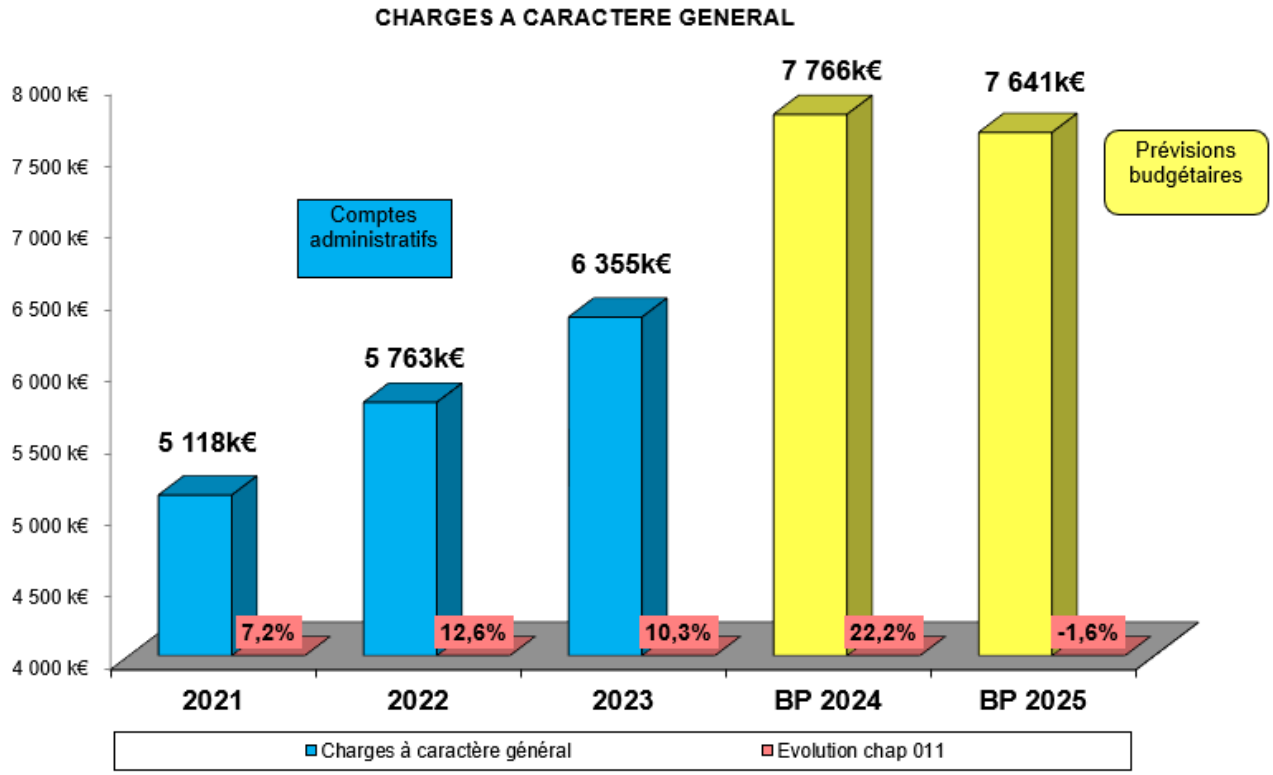

1.1.2 - Les charges de personnel

Sur la base du bilan de mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 et des objectifs validés dans les schémas directeurs de l'établissement, le SDIS a procédé, en 2024, à des ajustements de sa masse salariale par créations ou transformations d'emplois, afin de prendre en compte les besoins de l'activité opérationnelle et la nécessaire adaptation de ses ressources aux nouveaux risques liés au changement climatique.

En 2025, compte tenu du contexte financier extrêmement contraint, le SDIS 71 sera particulièrement vigilant à stabiliser ses effectifs. Quelques mesures d'ajustement de sa ressource par créations d'emplois seront néanmoins réalisées ; elles viseront à répondre aux stricts impératifs de continuité de service en matière de distribution des secours et à ceux indispensables au déploiement des projets structurants engagés par l'établissement. Cette mesure représente une charge supplémentaire de 55 k€ sur le budget.

Par ailleurs, la masse salariale 2025 intègrera les effets en année pleine des mesures issues des politiques du SDIS, notamment l'impact des recrutements effectués au cours de l'année 2024 ainsi que l'effet report des décisions portant reconnaissance et fidélisation des personnels sapeurs-pompiers volontaires (évolution du périmètre d'indemnisation) ou encore des mesures d'action sociale déployées en faveur des agents permanents (instauration des titres restaurant). L'impact de ces mesures est de 313 k€ sur le budget.

Outre ces effets « report » et bien que la maîtrise de la masse salariale reste un objectif constant de l'établissement, plusieurs autres facteurs d'évolution issus des politiques du SDIS 71 ou de mesures prises à l'échelle nationale, sont à relever pour l'exercice 2025. L'établissement devra notamment prendre en compte les effets de la hausse annoncée de 3 points par an du taux de cotisation patronale à la CNRACL et de l'évolution du cadre règlementaire relatif à la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance. Concernant le second point, la mesure se traduit pour le SDIS par la mise en œuvre d'un contrat collectif à adhésion facultative, négocié et attractif qui pourrait générer une augmentation du nombre d'agents bénéficiant de la participation financière du service. Par ailleurs, outre la revalorisation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, une revalorisation du taux de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière sapeurs-pompiers professionnels sera effective en 2025 et impactera la masse salariale. Ces différentes mesures représentent une charge supplémentaire de 509 k €.

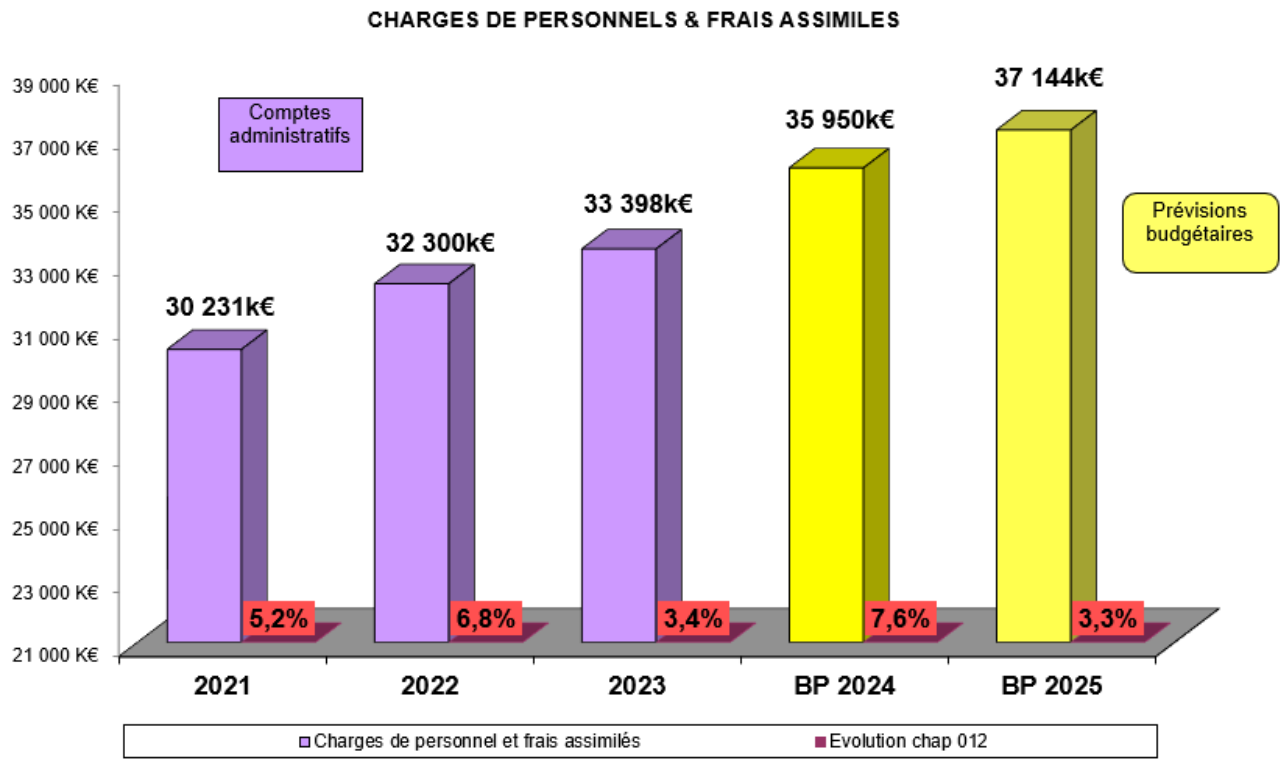

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 35 950 k€ au BP et 36 015 k€ à la DM 2024 à 37 144 k€ au BP 2025, soit une augmentation de l'ordre de 1 194 k€ ou 3,3 % de BP à BP.

1.1.3 - D'autres charges de fonctionnement

- Les charges financières

Ces dépenses correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SDIS. Figure également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés, in fine, par le Département.

Parmi les emprunts du SDIS figure un Swap, contrat d'échange de taux qui sécurise un taux variable contre un taux fixe à 1,98 %, souscrit pour un emprunt du plan d'équipement Immo 1. En raison des taux d'intérêts actuellement élevés, ce contrat rapporte actuellement de l'argent au SDIS.

Les taux d'intérêts restant fluctuants, et le SDIS disposant d'emprunts à taux variables, l'exécution réelle est susceptible d'évoluer. Les frais financiers seraient ainsi de 367 k€ pour 2025 contre 388 k€ au BP 2024.

- Les autres charges

Les autres charges de gestion courante comprennent une enveloppe de 408 k€, dédiée notamment aux brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations, intérêts moratoires et pénalités sur marché, et une enveloppe de 412 k€ dédiée aux charges non prévisibles. Cette dernière somme sera à affiner en fonction de l'exécution réelle et de l'excédent précisément généré sur l'année 2024, mais atteste bien des efforts du SDIS pour consommer ses excédents passés, avec le risque de devoir se rapprocher du Département en cours d'année en cas de mesure nouvelle.

Les charges spécifiques de 3 k€ correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur, comme l'an passé.

- Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants sont prévues à hauteur de 10 k€. Ces provisions servent la sincérité du budget en anticipant les éventuelles défaillances des créanciers, notamment des bénéficiaires d'interventions payantes (destruction de nids de guêpes, …). Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées, et sont difficilement prévisibles.

- Les amortissements

Ce sont des mouvements d'ordre entre sections, dont l'une des caractéristiques principales est l'absence de décaissement. Ils correspondent à la mesure de la dépréciation des biens acquis en investissement. Ils concourent au financement des investissements récurrents par le biais de mouvements d'ordre (sans décaissement).

En raison des investissements conséquents du service (véhicules, matériels de secours…) et malgré une neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers (bâtiments), ce poste reste conséquent. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement, malgré un allongement des durées d'amortissement des gros équipements au maximum des possibilités réglementaires.

Mouvements ORDRE	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2024	BP 2025	CA 2024	BP 2025
Total Dépenses & Recettes d'ordre	6 214 K€	7 172 K€	2 963 K€	3 556 K€
Amortissements	*6 214 K€*	*7 172 K€*	*1 799 K€*	*1 982 K€*
Quote-part des subventions transférées			*1 164 K€*	*1 574 K€*
Amort. NET	**3 251 K€**	**3 616 K€**		

Avec la M57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle, avec des aménagements concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1. Comme le prévoit également le règlement budgétaire et financier du SDIS 71, pour les acquisitions effectuées à compter du 1er décembre 2024, l'amortissement sera réalisé à compter du 1er janvier 2025

1.1.4 - Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe 1.

Les prévisions de dépenses de gestion des services de 2025 seraient de 45 605 k€ contre 45 939 k€ au BP 2024.

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, en ajoutant les frais financiers et dotations seraient de 45 985 k€ contre 46 340 k€ au BP 2024.

En ajoutant les écritures d'ordre, la section de fonctionnement augmenterait globalement, par rapport au BP 2024, de 617 k€ (+1,17 %), pour un nouveau montant de 53 157 k€, contre 52 540 k€ en 2024.

1.2 - Les dépenses d'investissement

1.2.1 - Dépenses stratégiques

Ne sont présentées ici que les nouvelles dépenses 2025 et non les reports de l'année 2024, sur la base des dernières délibérations du conseil d'administration. Un recalage des crédits sera à effectuer en fonction de l'exécution réelle de 2024.

- Les acquisitions de véhicules (plans véhicules 4 et 5)

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2021 à 2023 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, lancée par délibération n° 2020-18 du 9 mars 2020 pour un montant total de 5 700 k€, modifiée dans ses crédits de paiement par les délibérations n° 2021-13, 2021-40, 2022-19, 2022-43, 2022-58 qui ont porté son montant global à 7 481 k€, et 2024-18 qui a porté son montant à 7 314 k€. En 2024, il ne restera que des reports de crédits.

Le cinquième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2024 à 2026 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-01, lancée par délibération n° 2023-45 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 8 535 k€.

2024	2025	2026	**TOTAL V5**
2 460 k€	3 000 k€	3 075 k€	**8 535 k€**

➢ Les acquisitions de vestes et pantalons de feu

Le plan d'équipement en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels pour les années 2024 à 2026 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024-02, approuvée par délibération n° 2023-48 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 654 k€.

2024	2025	2026	**TOTAL**
210 k€	218 k€	226 k€	**654 k€**

➢ La construction de la caserne de La Clayette

La construction de la caserne de La Clayette est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022- 01, actée par délibération n° 2022-09 du 7 février 2022, pour un montant initial de 1 500 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par les délibérations n° 2022-30, 2022-42, 2023-37 qui la prolongent jusqu'en 2026, 2024-30 qui l'augmente à 1 590 k€ et 2024-41 qui porte son montant à 1 550 k€.

2022	2023	2024	2025	2026	**TOTAL**
26 k€	44 k€	1 276 k€	203 k€	1 k€	**1 550 k€**

➢ L'extension- restructuration du centre de formation départemental (CFD)

Le projet de restructuration du CFD est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 04, actée par délibération n° 2023-59 du 4 décembre 2023, pour un montant initial de 11 600 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-44 du 4 novembre 2024.

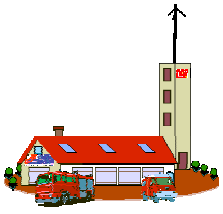

2024	2025	2026	2027	2028	2029	**TOTAL**
150 k€	760 k€	3 300 k€	5 700 k€	1 680 k€	10 k€	**11 600 k€**

➢ La construction de la caserne de Simard

La construction de la nouvelle caserne de Simard est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 03, actée par délibération n° 2023-60 du 4 décembre 2023, pour un montant initial de 1 250 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-42 du 4 novembre 2024 qui la ramène à 1 200 k€.

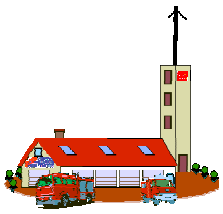

2024	2025	2026	2027	**TOTAL**
80 k€	910 k€	209 k€	1 k€	**1 200 k€**

➢ La restructuration de la caserne de Digoin

La restructuration de la caserne de Digoin est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2024- 05, actée par délibération n° 2024-17 du 11 mars 2024, pour un montant initial de 4 500 k€, et modifiée dans ses crédits de paiement par une délibération n° 2024-43 du 4 novembre 2024.

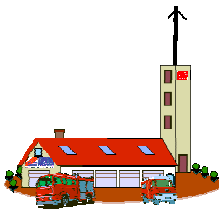

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	**TOTAL**
50 k€	0 k€	200 k€	1 185 k€	1 560 k€	1 500 k€	5 k€	**4 500 k€**

1.2.2 - Dépenses récurrentes de continuité de service

Chaque année, les dépenses récurrentes d'investissement font l'objet d'une priorisation des besoins exprimés.

Ces dépenses concernent notamment l'acquisition de biens destinés aux équipements nécessaires aux interventions tels que les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle (PMI & EPI), certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils respiratoires isolants et les équipements qui en découlent. Ils sont budgétés à hauteur de 1 269 k€ au BP 2025.

En font également partie les tenues qui sont soumises à des dégradations prématurées, en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas, et doivent être adaptées aux nouvelles normes de sécurité. C'est pourquoi la somme de 606 k€ est prévue au BP 2025.

Enfin, les autres équipements nécessaires à la continuité concernent notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers... Ils devraient s'élever à 2 078 k€ au BP 2025, en diminution en raison du groupement des services informatiques qui revoit ses demandes à la baisse par rapport à la convention, afin de se mettre à jour dans ses projets. S'ajoute une enveloppe provisionnelle de 1 483 k€ pour faire face aux imprévus, qui sera ajustée en fonction de l'excédent réel généré par l'exécution 2024.

1.2.3 - Les dépenses financières

Ces dépenses, liées au remboursement du capital de la dette, seraient de 686 k€ en 2025, contre 665 k€ l'année précédente. Il faut préciser que le SDIS 71 n'a pas eu à recourt à l'emprunt depuis 2016 grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

1.2.4 - Vue d'ensemble des dépenses d'investissement hors dépenses financières

Le tableau détaillé des dépenses d'investissement figure en annexe 2.

Les dépenses d'équipement, hors reports, passeraient de 10 578 k€ au BP 2024 à 9 045 k€ au BP 2025.

L'identification des dépenses d'investissement, par grandes catégories, permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés, hors reports et hors enveloppe pour imprévus :

2 -L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES POUR 2025

2.1 - Les recettes de fonctionnement

2.1.1 - Les produits du service

Ces produits correspondent aux interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers.

En cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), lorsque le SDIS 71 intervient pour du secours à personne en lieu et place des transporteurs sanitaires privés, il peut prétendre à une indemnisation. Ces interventions pour ITSP sont facturées au réel, par intervention, selon le tarif national en vigueur (dernier tarif connu 2023 de 209 € par intervention), en vertu de la convention avec le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, siège du SAMU de Saône-et-Loire, pour les années 2022 à 2025.

La somme à encaisser par le SDIS 71, pour 2025, est prudemment estimée à 460 k€ contre 360 k€ inscrits au BP 2024 et 460 k€ prévus lors de la DM 2, en raison d'une hausse d'activité mais aussi d'une meilleure identification des carences.

En cas d'accidents sur le domaine autoroutier, le produit des interventions est inscrit à hauteur de 200 k€, comme au BP 2024.

En cas d'interventions non obligatoires (ascenseurs bloqués, nids de guêpes…), soumises à facturation, une recette de l'ordre de 100 k€ est attendue, contre 70 k€ au BP 2024. D'autres recettes proviennent de mises à disposition de personnels opérationnels (jury d'examens, réquisitions, dispositif préventif de sécurité) et d'interventions opérationnelles réalisées par le SDIS 71 dans les départements limitrophes pour 118 k€ contre 80 k€ au BP 2024, et de la mise à disposition d'appui logistique au SMUR d'Autun pour 91 k€ par an, à laquelle s'ajoutera un forfait de 100 € par intervention (délibération n° 2023-26 du 19 juin 2022).

Aussi, compte tenu de ces éléments, le produit global de ces recettes du service devrait être d'environ 970 k€ au BP 2025, contre 798 k€ au BP 2024 et 898 k€ après DM, soit une augmentation de 21,5 % de BP à BP.

2.1.2 - Les participations diverses

Parmi les participations diverses, outre les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, et la participation du Département, qui seront développées ci-après, on peut citer les transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux pour 158 k€, la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 30 k€, la participation de l'ARS au financement du fonctionnement du véhicule léger infirmier- VLI (délibération n° 2023-18 du 6 mars 2023) de Louhans pour 60 k€. Ces diverses participations devraient générer un produit minimum de 248 k€, comme en 2024.

Il est à noter qu'en raison des mesures annoncées dans la loi de finances avant le changement de gouvernement, le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments a prudemment été supprimé des prévisions (36 k€ en 2024).

2.1.3 - Les atténuations de charges

Les recettes enregistrées sur ce poste correspondant notamment à divers remboursements d'organismes ou collectivités liés aux frais de personnels sont prévues à hauteur de 374 k€ au BP 2025 contre 475 k€ au BP 2024 et 540 k€ à la DM, en raison des mises à disposition de personnels alors liées au congrès national des sapeurs-pompiers de France.

En décembre 2024, lors de la parution de l'instruction relative au remboursement de l'accise supportée lors de l'acquisition des gazoles et essences par les services d'incendie et de secours pour les besoins de la propulsion de leurs véhicules, s'est ajoutée à ce chapitre la recette correspondante, initialement prévue au chapitre 75. En 2024 sont encaissés le 2^{e} semestre 2023 et l'année 2024. Le montant estimé pour l'année 2025 est proportionnellement de 238 k€.

2.1.4 - Les autres recettes

Les autres produits de gestion courante, pour 137 k€, sont constitués des revenus liés à l'antenne météorologique, aux dédits et pénalités reçues, et aux autres produits divers correspondant notamment aux remboursements d'assurance, provisionnés à hauteur de 35 k€ contre 100 k€ au BP 2024 en raison de la révision de nos franchises et donc de l'augmentation du seuil des sinistres que le SDIS décide de déclarer.

Les produits financiers de 25 k€, contre 75 k€ en 2024, correspondent aux remboursements liés au SWAP, qui dépendent de la fluctuation des taux d'intérêts, le SDIS 71 refacturant à la Cafil tout ce qui dépasse le taux swapé de 1,98 %. Les annuités de l'emprunt augmentent donc en dépenses de fonctionnement, mais une partie est récupérée en recettes.

Les produits spécifiques prévoient des mandats annulés sur exercice antérieur et des produits de cession d'immobilisations pour 12 k€.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 40 k€ pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2024 (titres émis mais somme non recouvrée), et notamment le paiement de l'ARS pour la VLI de Louhans en 2023 et du CH de Montceau pour le transport de victimes effectué en 2022.

2.1.5 - Le solde d'exécution reporté

L'excédent reporté provient de l'excédent cumulé des exercices antérieurs et des crédits votés et inemployés par les services. Aujourd'hui, cette dernière somme est évaluée à 2 491 k€, intégralement reportée en section de fonctionnement. Elle notamment a été constituée par la demande aux gestionnaires de restitution de crédits au chapitre 011 avant la fin de l'exécution, pour constituer volontairement un excédent conséquent qui vienne s'ajouter à l'excédent reporté de l'année précédente. Ces crédits non consommés, mais également les recettes plus importantes que prévu aux chapitres 70 et 013, permettent d'équilibrer le budget 2025, en ne laissant ressortir qu'une faible marge de manœuvre en cas d'imprévu. En revanche, en raison des dépenses non prévues à la convention qui pourraient ressortir de la loi de finances, telle que l'augmentation de la CNRACL, et de la diminution de la participation du Département de 500 k€ en 2024, le SDIS se verra contraint de demander un effort supplémentaire au Département pour l'année 2026 car il n'aura plus d'excédent lui permettant l'équilibre du budget.

2.1.6 - La neutralisation de certains amortissements

Comme le permet la norme comptable M57, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement évoquée ci-dessus. Il convient également de prendre en compte la quote-part des subventions transférées qui vient également diminuer le poids de ces amortissements.

BP	2024	2025
Dépenses	6 200 k€	7 172 k€
Recettes	3 060 k€	3 556 k€
Amortissement net	3 140 k€	3 616 k€

2.1.7 - Synthèse sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 46 201 k€ au BP 2024 à 47 110 k€ au BP 2025, soit une augmentation de 4,3 %.

Cette prospective étant équilibrée, le total de l'ensemble des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) augmenterait de 1,2 % ou 617 k€, pour atteindre un volume global de 53 157 k€.

2.2 - Les recettes d'investissement

2.2.1 - Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Cette ressource provient de l'État. Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement. L'évolution de cette recette est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

Pour 2025, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2023, auxquelles serait appliqué un taux de 14,85 % annoncé par la loi de finances avant démission du gouvernement, contre 16,404 % les années précédentes. Le produit attendu serait approximativement de 1 002 k€ sur l'exercice 2025. Il est à préciser que depuis 2023 et l'automatisation du versement du FCTVA, les dépenses correspondant à des avances ne sont pas prises en compte pour le versement du FCTVA, les sommes n'étant prises en compte qu'au moment de leur résorption.

2.2.2 - Les emprunts

Comme prévu dans la convention n° 7, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondant aux investissements immobiliers structurants passés au réel, soit pour 657 k€. Également, il apporte une subvention de continuité de service en investissement, qui se substitue aux emprunts.

Dans ces conditions, il ne serait pas réalisé d'emprunt en 2025 pour les dépenses d'équipement nouvelles.

2.2.3 - Les subventions

Le SDIS a déposé une demande de subvention au titre du FEDER pour l'achat de moniteurs multiparamétriques et de tablettes. Elle s'élève à 591 k€.

2.2.4 - L'excédent de fonctionnement capitalisé

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être reporté en section de fonctionnement, ou librement affecté en section d'investissement pour de nouvelles dépenses.

Pour l'année 2025, aucune affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement n'est prévue.

2.2.5 - Le solde d'exécution reporté de l'année

L'excédent d'investissement peut, quant à lui, être estimé à près de 4 588 k€ pour l'année 2024, en raison notamment du décalage des crédits de paiement des AP sur 2025 et de l'encaissement d'une subvention de 729 k€ au titre du Pacte capacitaire pour l'achat des CCFS, qui était initialement attendue sur l'exercice 2025. Ce montant est susceptible de varier en fonction de l'exécution réelle du budget 2024, et du montant des éventuels reports (dépenses engagées en 2024 mais mandatées en 2025).

Les recettes réelles d'investissement passeraient de 6 545 k€ au BP 2024 à 5 750 k€ au BP 2025.

2.3 - Les contributions des collectivités locales

2.3.1 - Les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les contributions des communes et EPCI sont encadrées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) et ont fait l'objet des délibérations n° 2024-50 et 2024-51 adoptées en conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025 est de 23 422 079 €, soit une augmentation de 459 256 € par rapport à l'année 2024.

2.3.2 - La participation du Département

Compte tenu des différentes dépenses présentées au cours de ce rapport et du montant prévisible des recettes pour l'année 2025, la participation demandée au Département pour équilibrer le budget 2025 du SDIS serait composée de quatre parts :

- une participation de continuité de service en fonctionnement de 21 300 k€, conformément à la convention ;
- une subvention en annuité pour le remboursement des échéances d'emprunts réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, ajustée au montant réel payé par le SDIS 71, d'environ 1 002 k€ ;
- une subvention de continuité de service en investissement de 3 500 k€, contre 4 700 k€ prévus à la convention, en raison du recalage des crédits de paiement des AP-CP ;
- la subvention complémentaire de 500 k€ en investissement correspondant au financement du projet de réfection du centre de formation départemental - CFD (correspondant aux 400 k€ non versés en 2024 et aux 100 k€ prévus à la convention pour 2025) ne sera également pas demandée pour l'année 2025. Les demandes de versement de cette subvention sont ainsi décalées aux années suivantes.

La participation globale du Département serait donc de 25 802 k€ pour l'année 2025.

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département au financement du SDIS 71 serait la suivante :

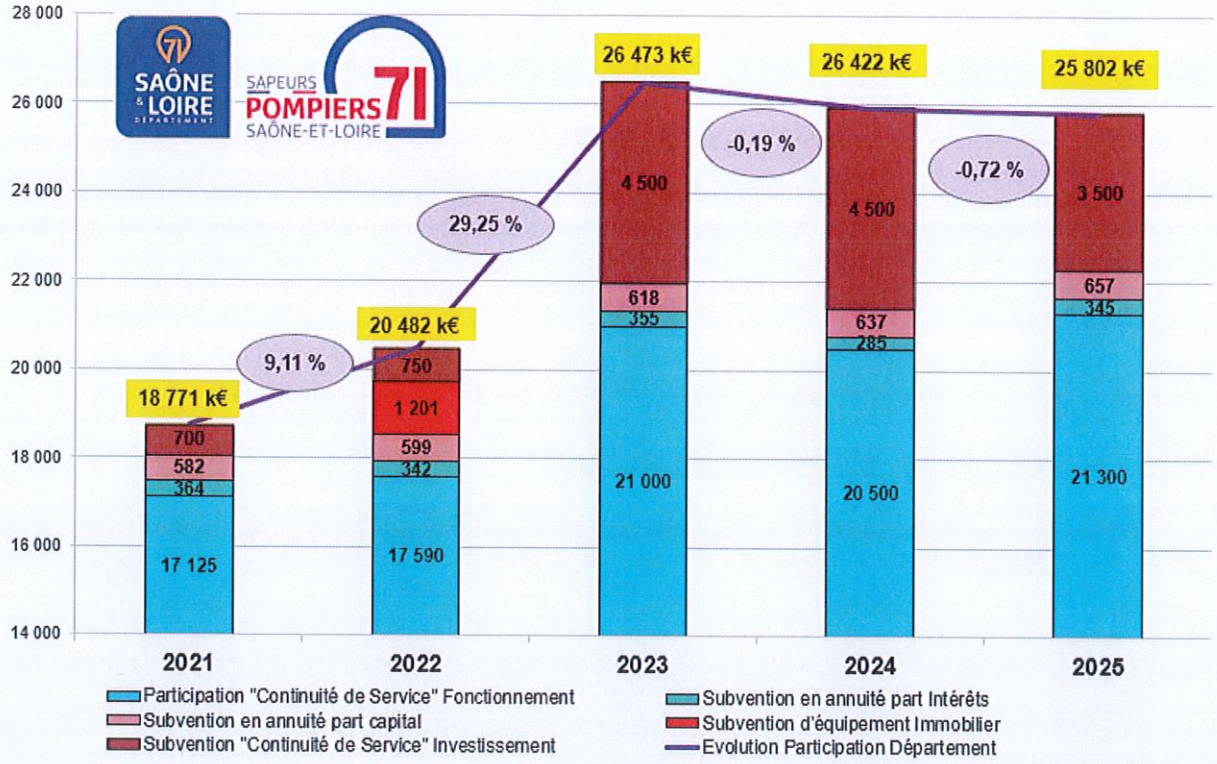

La présentation synthétique des ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement, est donnée en annexes 3 et 4.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité moins trois abstentions (Violaine GILLET et Jean-Paul LUARD, avec le pouvoir de François BONNETAIN) :

- approuvent les termes de cette évolution prévisionnelle des ressources et des charges du SDIS 71 pour l'année 2025 ;
- prennent acte du besoin de financement pour l'année 2025 du SDIS 71, pour lequel il appartient à l'assemblée départementale de fixer sa participation. Celle-ci pourrait être de 21 300 k€ au titre de la continuité du service en fonctionnement, de 1 002 k€ au titre de la subvention en annuité destinée au financement des plans immobiliers structurants (remboursés à la valeur réelle), de 3 500 k€ au titre de la subvention de continuité de service en investissement, et rien ne sera finalement demandé en 2025 pour le projet de réfection du CFD, soit un total de 25 802 k€ ;
- autorisent le président à prendre en compte ces éléments lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 28 JAN. 2025
- publié le 28 JAN. 2025

Le Président,

ANDRÉ ACCARY

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Annexe 1

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2025

FONCTIONNEMENT **DEPENSES DE L'EXERCICE**	**BP 2024**	**Convention 2025**	**BP 2025**	***Evolution BP/BPn-1***
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
011 Charges à caractère général	**7 766 080,00**	**8 124 211,00**	**7 640 510,00**	**-1,62%**
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 779 080,00	5 747 321,00	5 508 010,00	-4,69%
Charges à caractère général - Fluides énérgétiques	1 987 000,00	2 376 890,00	2 132 500,00	7,32%
012 Charges de personnel et frais assimillés	**35 950 000,00**	**36 774 000,00**	**37 144 000,00**	**3,32%**
Charges de personnel et frais assimillés - Permanents & Titulaires	28 655 500,00	29 276 500,00	29 568 500,00	3,19%
Charges de personnel et frais assimillés - Volontariat	7 294 500,00	7 497 500,00	7 575 500,00	3,85%
65 Autres charges de gestion courante	**2 222 920,00**	**856 062,49**	**820 490,00**	**-63,09%**
Charges de gestion courante - Continuité du Service	480 080,00	380 000,00	408 325,00	-14,95%
65888 Charges diverses de gestion courante	1 742 840,00	476 062,49	412 165,00	-76,35%
Total dépenses de gestion des services	**45 939 000,00**	**45 754 273,49**	**45 605 000,00**	**-0,73%**
66 Charges financières	**388 000,00**	**357 000,00**	**367 000,00**	**-5,41%**
67 Charges spécifiques	**3 000,00**	**3 000,00**	**3 000,00**	**0,00%**
68 Dotations aux provisions	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00%**
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	**46 340 000,00**	**46 124 273,49**	**45 985 000,00**	**-0,77%**
OPERATIONS D'ORDRE				
042 Opérations ordre entre sections	***6 200 000,00***	***6 316 126,51***	***7 172 000,00***	**15,68%**
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***6 200 000,00***	***6 316 126,51***	***7 172 000,00***	***15,68%***
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**52 540 000,00**	**52 440 400,00**	**53 157 000,00**	**1,17%**

Annexe 2

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2025

INVESTISSEMENT **DEPENSES DE L'EXERCICE**	**BP 2024 hors reports**	**BP 2024**	**Convention 2025**	**BP 2025 hors reports**	**BP 2025**
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	**10 577 978,26**	**13 082 467,00**	**10 887 168,49**	**9 044 729,00**	**13 268 100,00**
Dep. Équipement individualisé en AP	**5 273 583,00**	**5 992 920,47**	**5 865 416,00**	**5 090 916,00**	**6 394 712,93**
La Clayette 2022-2024	1 070 000,00	1 076 506,32	352 416,00	202 916,00	619 694,61
Simard 2024-2025	150 000,00	150 000,00	1 085 000,00	910 000,00	925 864,86
Digoin 2024-2029	50 000,00	50 000,00	250 000,00	0,00	10 794,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2028	600 000,00	600 000,00	800 000,00	760 000,00	760 000,00
Centres prioritaires 2025-2027 / 2028-2030			160 000,00		
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	733 583,00	1 446 414,15		0,00	248 974,77
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2025	2 460 000,00	2 460 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 611 384,69
Tenues d'intervention 2024-2026 et 2027-2029	210 000,00	210 000,00	218 000,00	218 000,00	218 000,00
Dep. Équipement hors AP	**5 194 395,26**	**6 979 546,53**	**5 021 752,49**	**3 953 813,00**	**6 873 387,07**
Continuité du service - HABILLEMENT	488 600,00	588 836,09	629 000,00	606 000,00	699 961,06
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	1 085 643,00	1 172 949,05	1 256 310,00	1 269 468,00	1 655 456,60
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	2 478 106,00	3 827 024,26	2 459 145,00	1 878 345,00	2 679 203,20
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles	292 720,00	541 410,87	500 000,00	200 000,00	356 052,38
Continuité - Autres	849 326,26	849 326,26	177 297,49		1 482 713,83
204 Subventions d'équipements versées	**110 000,00**	**110 000,00**			
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	**664 900,00**	**664 900,00**	**685 900,00**	**685 900,00**	**685 900,00**
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	664 900,00	664 900,00	685 900,00	685 900,00	685 900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**11 242 878,26**	**13 747 367,00**	**11 573 068,49**	**9 730 629,00**	**13 954 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
041 - Opérations patrimoniales	***1 583 633,00***	***1 583 633,00***	***2 100 000,00***	***2 100 000,00***	***2 100 000,00***
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
040 Opérations ordre entre sections	***3 060 000,00***	***3 060 000,00***	***3 746 431,51***	***3 556 000,00***	***3 556 000,00***
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	**4 643 633,00**	**4 643 633,00**	**5 846 431,51**	**5 656 000,00**	**5 656 000,00**
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**15 886 511,26**	**18 391 000,00**	**17 419 500,00**	**15 386 629,00**	**19 610 000,00**
001 Solde d'exécution investissement reporté		**0,00**			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**15 886 511,26**	**18 391 000,00**	**17 419 500,00**	**15 386 629,00**	**19 610 000,00**

Annexe 3

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2025

FONCTIONNEMENT **RECETTES DE L'EXERCICE**	**BP 2024**	**Convention 2025**	**BP 2025**	***Evolution BP/BPn-1***
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	**798 100,00**	**720 000,00**	**969 742,00**	**21,51%**
70685 Intervention diverses (ascenseurs, guêpes)	70 000,00	70 000,00	100 000,00	42,86%
706888 Carence ambulanciers/ ITSP	360 000,00	350 000,00	460 000,00	27,78%
706888 Autoroutes	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
70848-78 Mise à dispo personnel, départements, formations	168 100,00	100 000,00	209 742,00	24,77%
74 Participations, dont :	**44 531 822,00**	**45 622 600,00**	**45 315 000,00**	**1,76%**
744 FCTVA	36 000,00	40 000,00		
7473 Participation Département - Continuité de Service	**21 000 000,00**	**21 300 000,00**	**21 300 000,00**	1,43%
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	285 000,00	295 000,00	345 000,00	17,04%
74748 Contributions Communes	9 457 515,00	9 741 200,00	9 652 200,00	2,06%
74758 Contributions Groupements de collectivités	13 505 307,00	13 910 400,00	13 769 800,00	1,96%
74718-747888 Participations diverses	248 000,00	336 000,00	248 000,00	0,00%
75 Autres produits de gestion courante	**307 127,37**	**160 834,03**	**136 800,00**	**-55,46%**
013 Atténuation de charges	**475 000,00**	**471 000,00**	**612 000,00**	**-0,21**
Remboursements liés aux RH		471 000,00	374 000,00	-0,21
6096 Remboursement de la TICPE			238 000,00	
Total recettes de gestion des services	**46 112 049,37**	**46 974 434,03**	**47 033 542,00**	**2,00%**
76 Produits financiers - Intérêts négatif swap	**75 000,00**	**40 000,00**	**25 000,00**	**-66,67%**
77 Produits spécifiques	**4 000,00**	**310 000,00**	**11 817,80**	**195,45%**
78 Reprises sur provisions	**10 000,00**	**10 000,00**	**40 000,00**	**300,00%**
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	**46 201 049,37**	**47 334 434,03**	**47 110 359,80**	**4,31**
OPERATIONS D'ORDRE				
042 Opérations ordre entre sections	***3 060 000,00***	***3 746 431,51***	***3 556 000,00***	**16,21%**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	***3 060 000,00***	***3 746 431,51***	***3 556 000,00***	***16,21%***
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**49 261 049,37**	**51 080 865,54**	**50 666 359,80**	**2,85%**
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	**3 278 950,63**	**1 359 534,46**	**2 490 640,20**	**-24,04%**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**52 540 000,00**	**52 440 400,00**	**53 157 000,00**	**1,17%**

Annexe 4

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2025

INVESTISSEMENT **RECETTES DE L'EXERCICE**	**BP 2024**	**Convention 2025**	**BP 2025**
Recettes d'équipement	**4 900 000,00**	**6 273 454,00**	**4 091 000,00**
Subventions Pacte capacitaire		760 954,00	
Subventions Feder		712 500,00	591 000,00
Subvention Département - Continuité de service	**4 500 000,00**	**4 700 000,00**	**3 500 000,00**
Besoin de financement complémentaire CFD	**400 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
Recettes financières	**1 645 098,97**	**2 135 871,00**	**1 658 611,40**
FCTVA 14,85% à partir de 2025	995 455,00	1 478 871,00	1 001 611,40
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	637 000,00	657 000,00	657 000,00
024 Produits de cessions des immobilisations	**12 643,97**		
TOTAL DES RECETTES REELLES	**6 545 098,97**	**8 409 325,00**	**5 749 611,40**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	***1 583 633,00***	***2 100 000,00***	***2 100 000,00***
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	***6 200 000,00***	***6 316 126,51***	***7 172 000,00***
021 Virement complémentaire	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***7 783 633,00***	***8 416 126,51***	***9 272 000,00***
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**14 328 731,97**	**16 825 451,51**	**15 021 611,40**
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT *hors 001*	**14 328 731,97**	**16 825 451,51**	**15 021 611,40**
001 Solde d'exécution investissement reporté	**4 062 268,03**	**594 048,49**	**4 588 388,60**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**18 391 000,00**	**17 419 500,00**	**19 610 000,00**